



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

NOTE N°030/FECAFOOT/SG/DC/23

A l'attention de Mesdames et Messieurs Les Présidents des Clubs des Championnats Professionnels MTN ELITE ONE, MTN ELITE TWO et GUINNESS SUPER LEAGUE.

Objet : Contrats professionnels des joueurs

Mesdames, Messieurs,

Il nous a été donné de constater que les demandes de copies de contrats des joueurs professionnels pour le compte de la saison 2022/2023 nous parviennent à répétition.

Nous concluons qu'il y a une ferme volonté des employeurs de confisquer les copies des contrats prévus pour les joueurs après signature et ceci en violation des dispositions des règlements généraux de la FECAFOOT qui prévoient que : « *Les contrats, signés par les parties en quatre (04) exemplaires sur des formulaires fournis par la FECAFOOT, sont ventilés ainsi qu'il suit :*

-Deux exemplaires sont conservés par les parties dès leur signature, à raison d'un exemplaire pour chaque partie ;(...) »

La FECAFOOT vous invite, sous peine de sanction, à vous conformer aux dispositions réglementaires prévues en l'occurrence.

Fait à Yaoundé, le 18 Octobre 2023

LE SECRETAIRE GENERAL

